

PD-ABF-901  
82358

PROJECT NO. 698-0541.83

PROJET No 698-0541.83

LIMITED SCOPE  
GRANT AGREEMENT

ACCORD DE SUBVENTION  
A PORTEE LIMITEE

For the

Pour

Africa Democracy and Human Rights Fund  
Empowering Women and Civics Lessons

le Fonds pour la Démocratie et la  
Promotion Des Droits de l'Homme en  
Afrique - Sensibilisation de la Femme  
et Leçons de Civisme

Between

Entre

THE REPUBLIC OF NIGER  
(Grantee)  
Represented by the Ministry  
of Foreign Affairs and Cooperation

LA REPUBLIQUE DU NIGER  
("Bénéficiaire")  
Représentée par le Ministère des  
Affaires Etrangères et de la  
Coopération

And

Et

THE UNITED STATES OF AMERICA,  
Acting through the U.S.  
Agency for International Development  
(A.I.D.)

LES ETATS-UNIS-D'AMERIQUE  
Agissant par l'Intermédiaire de  
l'Agence des Etats-Unis d'Amérique  
pour le Développement International  
("A.I.D.")

Amount of this Grant  
Montant de cet Accord

\$35,000

1. The above named Parties hereby mutually agree to carry out the Project described in this Agreement in accordance with (a) the terms of this Agreement, including any annexes attached thereto, and (b) any general agreement between the two governments regarding economic or technical cooperation.

2. Amount of A.I.D. Grant: \$35,000.

3. Grantee Contribution to the Project: None.

4. Project Activity Completion Date: April 30, 1994.

5. This Agreement consists of the Agreement and the following sections: Annex I (Project Description) and Annex II (Standard Provisions).

1. Les Parties susmentionnées conviennent par la présente de réaliser le Projet décrit dans le présent Accord conformément (a) aux termes du présent Accord y compris toute annexe qui y est jointe et (b) à tout accord entre les deux gouvernements ayant trait à la coopération économique ou technique.

2. Montant de la Subvention de l'A.I.D.: 35 000 \$.

3. Contribution du Bénéficiaire au Projet: Aucune.

4. Date d'Achèvement de l'Activité du Projet: 30 avril 1994.

5. Cet Accord comprend le présent Accord et les sections ci-après: Annexe I (Description du Projet) et Annexe II (Clauses Standard).

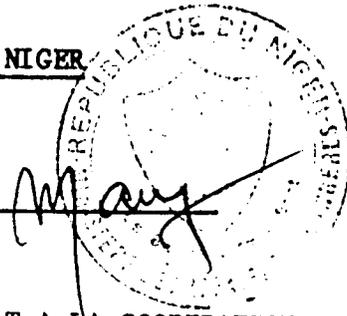
21

IN WITNESS WHEREOF, the Government of the Republic of Niger and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the date and year written below.

En FOI DE QUOI le Gouvernement de la République du Niger et les Etats-Unis d'Amérique, agissant chacun par l'intermédiaire de son représentant dûment autorisé, ont fait signer le présent accord en leurs noms et l'ont fait remettre aux dates et années mentionnées ci-dessous.

REPUBLIQUE DU NIGER

Par: IDE GNANDOU

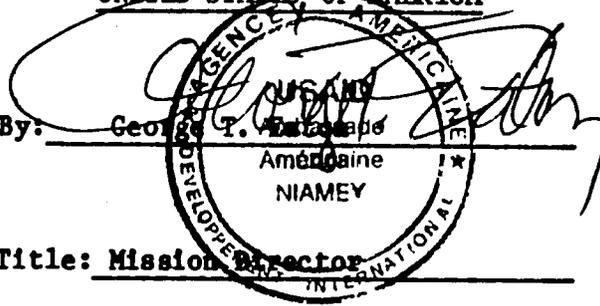


Titre: SECRETAIRE D'ETAT A LA COOPERATION

Date: 14 AVR. 1993

UNITED STATES OF AMERICA

By: George T. Amégahine



Titre: Mission Director

Date: APR 14 1993

FINANCIAL PLAN

ACTIVITY/PROJECT

AMOUNT

A. EMPOWERING WOMEN

\$15,000

B. CIVIC LESSONS

\$20,000

TOTAL

\$35,000

ANNEX I

A. Project Description:

1. The proposed Empowering Women through Media activities and Radio Civics Lessons Project is intended to: a) fund the preparation of posters and radio messages directed at Nigerien women throughout the country. The radio messages target a broad audience of rural women, developing their awareness of democratic values and principles, assure that they understand new legislation (Rural Code, Family Code, etc.) and how it affects them, and show them how to access and influence locally elected officials who represent them. Posters will be displayed in maternity wards, health clinics, pharmacies and other locations where village women congregate. Total funds allocated for these activities is dollars 15,000; b) produce basic civics lessons on selected democracy themes through songs, sketches and plays for broadcast (in 7-8 major national languages). This project will discuss new governmental institutions (e.g., Multiparty National Assembly, new Municipal Councils) as well as other structures (judicial system, fiscal/financial/banking systems) in a democratic context. Themes will include government accountability, citizens, fiscal responsibility and access to the courts.

ANNEXE I

A. Description du Projet:

Le Projet Sensibilisation de la Femme et Leçons de Civisme a pour objet de: a) financer la préparation des posters et des messages radio destinés aux Nigériennes à travers tout le pays. Les messages radio visent le grand public des femmes rurales, en développant leur prise de conscience des valeurs et principes démocratiques, assurent qu'elles comprennent la nouvelle législation (Code Rural, Code de la Famille, etc.) et la manière dont elle a un impact sur elles et leur indiquent la manière d'avoir accès à leurs représentants localement élus et d'exercer sur eux une certaine influence. Les posters seront affichés dans les maternités, les formations sanitaires, les pharmacies et autres endroits où se rassemblent les villageoises. Le montant total des fonds alloués pour ces activités est de 15 000 dollars; b) produire des leçons de civisme de base sur des thèmes de démocratie choisis par le biais des chants, sketches et pièces de théâtre à diffuser (dans les 7-8 principales langues nationales). Ce projet discutera des nouvelles institutions gouvernementales (exemples, l'Assemblée Nationale Multipartite, les nouveaux Conseils Municipaux) ainsi que d'autres structures (système juridique, système fiscal/financier/bancaire) dans le contexte démocratique. Les thèmes comprendront la responsabilisation, les citoyens, la responsabilité fiscale et l'accès aux cours.

The target audiences will be both village dwellers (mainly via radio) as well as urban elites and entrepreneurs (via television). Total funds for these activities is dollars 20,000. The Office de Radiodiffusion, Television du Niger will be the implementor of the grant.

2. Funds provided under this Grant will be used to cover the costs of the following activities: 1) preparation of posters and radio messages, 2) basic civics lessons on selected democracy themes through radio and/or television songs, sketches, plays/discussion on new government institutions, and 3) any other related democratization activities through media channels that the two parties may agree to thereafter.

3. As the implementing agency, the ORTN is entitled to contract the services of such civic associations as the Association des Femmes Juristes du Niger (AFJN) or GERDDES-Niger or any other civic associations pursuing to the same objectives as the above associations. The contractors will produce messages encompassing subjects and themes described in this project description.

**B. Disbursement of Funds:**

The Grantee may obtain disbursement of funds under the Grant for the costs of goods and services required for the project, in accordance with the terms of the Agreement.

Les publics cibles seront les populations rurales (essentiellement par la radio) et les élites et entrepreneurs urbains (par le biais de la télévision). Le montant total des fonds alloués pour ces activités est de 20 000 dollars. L'Office de Radiodiffusion et Télévision du Niger sera l'agence d'exécution de la subvention.

2. Les fonds fournis dans le cadre de cette Subvention serviront à couvrir les coûts des activités ci-après: 1) préparation des posters et des messages radio, 2) leçons de civisme de base sur des thèmes de démocratisation choisis par le biais des chants, sketches, pièces de théâtre/discussions à la radio et/ou à la télévision sur les nouvelles institutions gouvernementales, et 3) toute autre activité de démocratisation y afférente par le biais des médias dont les deux parties peuvent convenir.

3. En tant qu'agence d'exécution, l'ORTN est abilité à contracter les services des associations civiques telles que l'Association des Femmes Juristes du Niger (AFJN) ou GERDDES-Niger ou toute autre association poursuivant les mêmes objectifs que les associations ci-dessus. Le contractant produira des messages portant sur les thèmes discutés dans la présente description de projet.

**B. Déboursement de Fonds:**

Le Bénéficiaire peut obtenir un déboursement de fonds au titre de la Subvention pour les coûts des biens et services requis pour le projet, conformément aux termes de l'Accord.

ANNEX II

STANDARD PROVISIONS FOR LIMITED  
SCOPE GRANT AGREEMENT

- A. Reference to "this Agreement" means the original Project Agreement as modified by any revisions which have entered into effect. Reference to "Grantee" means the Republic of Niger.
- B. (1) A.I.D. will make available the amount specified in Item 3 of this Agreement, as necessary for the Project, as may be further described in Annex I.
- (2) The Grantee will make available the amount specified in Item 4 of this Agreement, as necessary for the Project, as may further be described in Annex I. The Grantee will also make, or arrange to have made, additional contributions of property, services, facilities and funds required for carrying out the Project as may be specified in Annex I.
- C. A.I.D. and the Grantee may obtain the assistance of other public and private agencies in carrying out their respective obligations under this Agreement. The two parties may agree to accept contributions of property, services, facilities and funds for purposes of this Agreement from other public and private agencies, and may agree upon the participation of any such third party in carrying out activities under this Agreement.

ANNEXE II

CLAUSES STANDARD POUR LES ACCORDS  
DE SUBVENTION A PORTEE LIMITEE

- A. Toute référence à "cet Accord" se rapporte à l'Accord de Projet original tel que modifié par toutes les révisions qui sont entrées en vigueur. Toute référence au "Bénéficiaire" se rapporte à la République du Niger.
- B. (1) L'A.I.D. fournira le montant spécifié à la section 3 de cet Accord, selon les besoins du Projet, tel que décrit de manière détaillée dans l'Annexe I.
- (2) Le Bénéficiaire fournira le montant spécifié au Point 4 de cet Accord, selon les besoins du Projet, tel que décrit de manière détaillée dans l'Annexe I. Le Bénéficiaire apportera également ou prendra des mesures pour apporter des contributions supplémentaires sous forme de biens, services, structures et fonds requis pour l'exécution du Projet telles qu'elles peuvent être spécifiées à l'Annexe I.
- C. L'A.I.D. et le Bénéficiaire pourront obtenir l'assistance d'autres agences publiques ou privées lors de l'exécution de leurs obligations respectives dans le cadre de cet Accord. Les deux Parties pourront convenir d'accepter de la part des agences publiques et privées des contributions sous forme de biens, services, structures et fonds aux fins de cet Accord et pourront accepter la participation d'une tierce partie pour exécuter les activités prescrites dans le cadre de cet Accord.

- D. Except as otherwise specified herein or subsequently agreed by the Parties, all contributions of the Parties pursuant to this Agreement shall be made on or before the Project Assistance Completion Date (see Block 5 of this Agreement), or amended date. A contribution of goods and services shall be considered to have been made when the services have been performed or the goods furnished as contemplated in this Agreement. Disbursement of funds may take place after final contributions have been made, but A.I.D. shall not be required to disburse funds hereunder after the expiration of nine months following the estimated Project Assistance Completion Date or any amended Project Assistance Completion Date specified.
- E. The procurement of commodities and services to be financed in whole or in part by A.I.D. may (where so required by A.I.D. procedures) be undertaken only pursuant to Project Implementation Orders (PIOs) issued by A.I.D..
- F. Unless otherwise specified in the applicable PIO or Project Implementation Letter (PIL), the procurement of commodities imported specifically for the Project and financed with the A.I.D. contribution referred to in Item 3 of this Agreement shall be subject to the provision of A.I.D. Regulation 1.
- D. Sauf stipulation contraire dans le cadre du présent document ou à moins que les Parties n'en conviennent ultérieurement, toutes les contributions apportées par les Parties suite à cet Accord se feront à ou avant la Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet (voir Bloc 5 de cet Accord) ou une autre date convenue. On considèrera qu'il y a eu contribution de biens et services lorsque des services ont été assurés et des biens fournis conformément à cet Accord. Le déboursement des fonds pourra être effectué après que les contributions finales aient été apportées, mais l'A.I.D. n'est pas tenue de déboursier des fonds après les neuf mois suivant la Date prévue pour l'Achèvement de l'Assistance au Projet ou toute autre Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet telle qu'amendée et spécifiée.
- E. L'acquisition de biens et services à financer en totalité ou partie par l'A.I.D. ne peut (lorsque les procédures de l'A.I.D. l'exigent) être entreprise que conformément aux Ordres d'Exécution du Projet (PIO) délivrés par l'A.I.D.
- F. Sauf stipulation contraire dans le PIO ou la Lettre d'Exécution du Projet (PIL), l'acquisition de biens importés spécialement pour le Projet et financés par la contribution de l'A.I.D. mentionnée au Point 3 de cet Accord se fera conformément à la disposition de la Réglementation 1 de l'A.I.D.

G. Unless otherwise agreed by the Parties or otherwise specified in the applicable PIO, title to all property procured through financing by A.I.D. pursuant to Block 3 of this Agreement shall be in the Grantee, or such public or private agency as it may authorize.

H. (1) Any property furnished to either Party through financing by the other Party pursuant to this Agreement shall, unless otherwise agreed by the Party which financed the procurement, be used effectively for the purposes of the Project in accordance with this Agreement, and upon completion of the Project, will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project. Either Party shall offer to return to the other or to reimburse the other for, any property which it obtains through financing by the other Party pursuant to this Agreement which is not used in accordance with the preceding sentence.

(2) Any funds provided to either Party pursuant to this Agreement which are not used in accordance with this Agreement will be returned to A.I.D. by the Grantee.

(3) Any interest or other earning on funds provided by A.I.D. to the Grantee under this Agreement will be returned to A.I.D. by the Grantee.

G. A moins que les Parties n'en conviennent autrement ou sauf stipulation contraire dans le PIO y afférent, le droit à toutes les propriétés acquises par un financement de l'A.I.D. conformément au Bloc 3 de cet Accord, reviendra au Bénéficiaire ou à l'agence publique ou privée qui sera autorisée.

H. (1) Tout bien fourni à l'une des Parties par le biais d'un financement par l'autre Partie conformément à cet Accord, à moins que la Partie finançant l'acquisition n'en convienne autrement, sera employé efficacement aux fins du Projet conformément à cet Accord, et à la fin du Projet, sera employé de manière à permettre la poursuite des objectifs poursuivis dans l'exécution du Projet. Chaque Partie offrira à l'autre de lui rendre ou de lui rembourser tout bien financé par l'autre Partie conformément à cet Accord, et qui n'aura pas été employé comme le stipule la phrase précédente.

(2) Tous les fonds accordés à l'une ou l'autre Partie en vertu de cet Accord qui n'ont pas été employés conformément à cet Accord seront remboursés à l'A.I.D. par le Bénéficiaire.

(3) Tout intérêt ou autre gain obtenu sur les fonds fournis par l'A.I.D. au Bénéficiaire dans le cadre de cet Accord sera rendu à l'A.I.D. par le Bénéficiaire.

9

I. (1) If A.I.D. and any public or private organization furnishing commodities through A.I.D. financing for operations hereunder in the cooperating country, are, under the laws, regulations or administrative procedures of the cooperating country, liable for customs, duties and import taxes on commodities imported into the cooperating country for purposes of carrying out this Agreement, the Grantee will pay such duties and taxes unless exemption is otherwise provided by any applicable international agreement.

(2) If any personnel (other than citizens and residents of the cooperating country), whether United States Government employees, or employees of public or private organizations under contract with, or individuals under contract with A.I.D., the Grantee or any agency authorized by the Grantee who are present in the cooperating country to provide services which A.I.D. has agreed to furnish or finance under this Agreement, are under the laws, regulations or administrative procedures of the cooperating country, liable for income and social security taxes with respect to income on which they are obligated to pay income or social security taxes to the Government of the United States of America, for property taxes on personal property intended for their own use, or for the payment of any tariff or duty upon personal or household goods brought into the cooperating country for the personal use of themselves and members of

I. (1) Si l'A.I.D. et toute organisation publique ou privée fournissant des biens d'équipement par le biais d'un financement de l'A.I.D. pour les activités susmentionnées dans le pays coopérant, sont, du fait des lois, règlements ou procédures administratives en vigueur dans le pays coopérant, tenues de payer des taxes douanières à l'importation ou des droits sur les marchandises importées dans le pays coopérant aux fins de cet Accord, ceux-ci seront à la charge du Bénéficiaire à moins qu'un accord international n'accorde une exemption.

(2) Si tout personnel (autre que des citoyens ou résidents du pays coopérant) qu'il soit employé par le Gouvernement Américain ou par des organisations publiques ou privées sous contrat avec l'A.I.D., ou des individus ayant un contrat avec l'A.I.D., le Bénéficiaire ou toute agence autorisée par le Bénéficiaire présents dans le pays coopérant pour fournir des services que l'A.I.D. a accepté de fournir ou de financer dans le cadre de cet Accord, conformément aux lois, règlements ou procédures administratives en vigueur dans le pays, est susceptible de payer des impôts sur le revenu et la sécurité sociale qu'il est obligé de payer en fonction de ses revenus, des impôts sur le revenu ou la sécurité sociale au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, des taxes sur la propriété concernant les biens personnels destinés à son propre usage, ou des taxes ou droits sur des biens personnels et mobiliers introduits dans le pays coopérant aux fins pour lui et les membres de sa

10

their families (not including other personal or household goods as may be sold by any such personnel in the cooperating country) or if any firm, not normally resident in the cooperating country, is liable for income, receipts, or other taxes on work financed by A.I.D. hereunder, the Grantee will pay such taxes, tariffs or duty unless exemption is otherwise provided by any applicable international agreement.

famille (en excluant les biens personnels et mobiliers que le personnel peut vendre dans le pays coopérant) ou si toute entreprise non résidant dans le pays coopérant est susceptible de payer des impôts sur le revenu, les recettes ou autres taxes pour des travaux financés par l'A.I.D. dans le cadre du présent document, ces impôts, tarifs et droits seront à la charge du Bénéficiaire à moins qu'un accord international applicable n'accorde une exemption.

J. If funds provided by A.I.D. are introduced into Niger by A.I.D. or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of A.I.D. hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds shall be convertible into currency of Niger at the highest rate which, at the time the conversion is made, is not lawful in Niger.

J. Si des fonds fournis par l'A.I.D. sont introduits au Niger par l'A.I.D. ou toute agence publique ou privée aux fins de remplir les obligations de l'A.I.D. dans le cadre du présent document, le Bénéficiaire prendra les mesures nécessaires pour que ces fonds soient convertibles dans la monnaie du Niger au taux le plus fort qui, au moment de la conversion, n'est pas illégal au Niger.

K. A.I.D. shall expend funds and carry out operations pursuant to this Agreement only in accordance with the applicable laws and regulations of the United States Government.

K. L'A.I.D. dépensera des fonds et poursuivra ses activités dans le cadre de cet Accord conformément aux lois et règlements établis par le Gouvernement Américain.

L. The two Parties shall have the right at any time to observe operations carried out under this Agreement. Either Party during the term of the Project and for three years after the completion of the Project shall further have the right to examine any property procured through financing by that party under this Agreement wherever such property is located.

L. Les deux Parties se réservent le droit d'observer à tout moment les activités entreprises dans le cadre de cet Accord. Chacune des Parties aura le droit au cours du Projet et pendant une période de trois ans après la fin du Projet d'examiner tout bien acquis par le biais d'un financement de ladite Partie dans le cadre de cet Accord, quelque soit l'endroit où se trouve ce bien.

- M. A.I.D. and the Grantee shall each furnish the other with such information as may be needed to determine the nature and scope of operations under this Agreement and to evaluate the effectiveness of such operations.
- N. The present Agreement shall enter into force when signed. Either Party may terminate this Agreement by giving thirty (30) days written notice of intention to terminate it. Termination of this Agreement shall terminate any obligations pursuant to Items 3 and 4 of this Agreement, except for payment which they are committed to make pursuant to noncancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of the Agreement. It is expressly understood that the obligations under Paragraph F relating to the use of property or funds shall remain in force after such termination. In addition, upon such termination A.I.D. may, at A.I.D.'s expense, direct that title to goods financed under the Grant be transferred to A.I.D. if the goods are from a source outside the Grantee's country, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of the Grantee's country.
- O. To assist in the implementation of the Project, A.I.D., from time to time, may issue Project Implementation Letters (PILs) that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The Parties may also use jointly agreed upon PILs to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement.
- M. L'A.I.D. et le Bénéficiaire se transmettront les informations nécessaires pour déterminer la nature et l'ampleur des opérations dans le cadre de cet Accord et évaluer leur efficacité.
- N. Le présent Accord entrera en vigueur dès sa signature. Chaque Partie se réserve le droit de résilier cet Accord en donnant par écrit un préavis de trente (30) jours à l'autre Partie. La résiliation de cet Accord annule toutes les obligations conformément aux Points 3 et 4 de cet Accord, sauf les paiements qu'elles se sont engagées à faire conformément aux engagements non résiliables passés avec une tierce partie avant la fin de cet Accord. Il est entendu que les obligations décrites au Paragraphe F relatives à l'utilisation des biens ou des fonds restent en vigueur après la résiliation. En outre, après une telle résiliation, l'A.I.D. se réserve le droit, à ses frais, de reprendre les biens financés dans le cadre de cet Accord s'ils proviennent d'une source extérieure au pays du Bénéficiaire, s'ils sont en état d'être livrés et s'ils n'ont pas été déchargés dans un port d'entrée du pays Bénéficiaire.
- O. Afin de contribuer à la mise en oeuvre du Projet, l'A.I.D. de temps à autre, émettra des Lettres d'Exécution de Projet (PIL) pour fournir d'autres informations concernant certains points de cet Accord. Les Parties peuvent également utiliser des PILs d'un commun accord pour confirmer et enregistrer leur compréhension mutuelle de certains aspects de l'exécution de cet Accord.

- P. The Grantee agrees, upon request, to execute an assignment to A.I.D. of any cause of action which may accrue to the Grantee in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a party to a direct U.S. dollar contract with A.I.D. financed in whole or in part out of funds granted by A.I.D. under this Agreement.
- Q. Unless A.I.D. agrees otherwise in writing, transportation by air, financed under the Grant, of property or persons, will be on carriers holding United States certification to the extent service by such carriers is available. Details on this requirement will be described in a Project Implementation Letter.
- R. (1) The Grantee shall furnish A.I.D. such information and reports relating to the Project and to this Agreement as A.I.D. may reasonably request.
- (2) The Grantee shall maintain accounting books and records, documents, and other evidence relating to the Project and to this Agreement, adequate to show, without limitation, all costs incurred under the Grant, the receipt and use of goods and services acquired under the Grant, the costs of the Project supplied from other sources, the nature and extend of solicitations of prospective suppliers of goods and services acquired, the basis of award of contracts and orders, and the overall progress of the Project toward completion ("Project Books and Records").
- P. Le Bénéficiaire convient, sur demande, de transmettre à l'A.I.D. la responsabilité de toute action à engager en faveur du Bénéficiaire liée à ou provenant de la réalisation du contrat ou de la non réalisation par une partie d'un contrat direct en dollars américains financé par l'A.I.D. en totalité ou en partie sur les fonds accordés par l'A.I.D. dans le cadre de cet Accord.
- Q. A moins que l'A.I.D. n'en convieut autrement par écrit, le transport par avion, financé par la Subvention, de marchandises ou de personnes, sera assuré par des transporteurs immatriculés aux Etats-Unis d'Amérique, dans la mesure où les services fournis par ces transporteurs sont disponibles. Les détails de cette clause seront décrits dans une Lettre d'Exécution de Projet.
- R. (1) Le Bénéficiaire fournira à l'A.I.D., à sa demande et dans les limites raisonnables, les informations et rapports relatifs au Projet et au présent Accord.
- (2) Le Bénéficiaire tiendra des livres, des registres et des documents comptables et autres preuves concernant le Projet et le présent Accord appropriés pour indiquer sans restriction, tous les coûts encourus dans le cadre de la Subvention, la réception et l'utilisation des biens et services acquis dans le cadre de la Subvention, les coûts du Projet fournis par d'autres sources, la nature et l'ampleur des appels d'offres lancés aux fournisseurs éventuels de biens et services acquis, la base d'adjudication des contrats et des commandes ainsi que l'ensemble des progrès réalisés en vue de la réalisation du Projet; ("Livres et Registres du Projet").

At the Grantee's option, with approval by A.I.D., Project books and records shall be maintained in accordance with one of the following methods: (1) generally accepted accounting principles prevailing in the United States, (2) generally accepted accounting principles prevailing in the country of the Grantee, (3) accounting principles prescribed by the International Accounting Standards Committee (an affiliate of the International Federation of Accountants), or (4) such other accounting principles as the parties may agree to in writing. Project books and records shall be maintained for at least three years after the date of last disbursement by A.I.D..

(3) If U.S \$25,000 or more is disbursed directly to the Grantee in any one calendar year under the Grant, the Grantee, except as the parties may otherwise agree in writing, shall have financial audits made of the funds disbursed to the Grantee under the Grant in accordance with the following terms:

(a) The Grantee shall select an independent auditor in accordance with the "Guidelines for Financial Audits Contracted by Foreign Recipients" issued by the A.I.D. Inspector General ("Guidelines"), and the audits shall be performed in accordance with the "Guidelines."

Selon l'option du Bénéficiaire, avec l'approbation de l'A.I.D., les livres de comptes et registres du Projet seront tenus conformément à l'une des méthodes suivantes: (1) les principes comptables généralement acceptés et en vigueur aux Etats-Unis, (2) les principes comptables généralement acceptés et en vigueur dans le pays du Bénéficiaire, (3) les principes comptables prescrits par le Comité des Normes Comptables Internationales (une branche de la Fédération Internationale des Comptables) ou (4) d'autres principes comptables dont les Parties peuvent convenir par écrit. Les livres de comptes et les registres du Projet seront tenus pendant au moins trois ans après la date du dernier déboursement par l'A.I.D..

(3) Si le montant de 25 000 \$ E.U. ou plus est directement déboursé au Bénéficiaire pendant une année calendaire dans le cadre de la Subvention, le Bénéficiaire, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, fera effectuer des audits financiers des fonds déboursés au Bénéficiaire dans le cadre de la Subvention et ce, conformément aux termes suivants:

(a) Le Bénéficiaire sélectionnera un auditeur indépendant conformément au "Guide des Audits Financiers ayant fait l'objet de contrat passé avec des bénéficiaires étrangers", établi par l'Inspecteur Général de l'A.I.D. ("Guide") et les audits seront exécutés conformément au "Guide."

b) An audit of the funds provided under the Grant shall be conducted for each fiscal year of the Grantee. The audit shall determine whether the receipt and expenditure of the funds provided under the Grant are presented in accordance with generally accepted accounting principles agreed to in Section (2) above and whether the Grantee has complied with the terms of the Agreement. Each audit shall be completed no later than one year after the close of the Grantee's fiscal year.

(4) The Grantee shall submit an audit report to A.I.D. within 30 days after completion of each audit arranged for by the Grantee in accordance with this Section. The A.I.D. Inspector General will review each report to determine whether it complies with the audit requirements of this Agreement. Subject to A.I.D. approval, costs of audits performed in accordance with the terms of this Section may be charged to the Grant. In cases of continued inability or unwillingness to have an audit performed in accordance with the terms of this Section, A.I.D. will consider appropriate sanctions which include suspension of all or a portion of disbursements until the audit is satisfactorily completed or A.I.D. performs its own audit.

(b) Un audit des fonds fournis dans le cadre de la Subvention sera effectué chaque année budgétaire du Bénéficiaire. L'audit déterminera si la réception et les dépenses des fonds fournis dans le cadre de la Subvention sont ou non présentées conformément aux principes comptables généralement agréés dans la Section (2) ci-dessus et si le Bénéficiaire s'est ou non conformé aux termes de l'Accord. Chaque audit sera réalisé au plus tard un an après la clôture de l'année budgétaire du Bénéficiaire.

(4) Le Bénéficiaire soumettra un rapport d'audit à l'A.I.D. dans un délai de 30 jours après la fin de chaque audit pour lequel le Bénéficiaire aura pris des dispositions conformément à cette Section. L'Inspecteur Général de l'A.I.D. examinera chaque rapport pour déterminer s'il est ou non conforme aux exigences d'audit de cet Accord. Sous réserve de l'approbation de l'A.I.D., les frais d'audit exécutés conformément aux termes de cette Section peuvent être imputés à la Subvention. En cas d'incapacité ou de refus continu de faire procéder à un audit exécuté conformément aux termes de cette Section, l'A.I.D. envisagera des sanctions appropriées qui comprennent la suspension de tout ou partie des déboursements jusqu'à ce que l'audit soit accompli de manière satisfaisante ou que l'A.I.D. exécute ses propres audits.

(5) The Grantee shall submit to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D., a plan by which the Grantee will ensure that funds made available to subrecipients that receive U.S. \$25,000 or more in any one calendar year under the Grant are audited in accordance with this Agreement. The plan should describe the methodology to be used by the Grantee to satisfy audit responsibilities with respect to subrecipients to which this Section applies. Such audit responsibilities with respect to subrecipients may be satisfied by relying on independent audits of the subrecipients or on appropriate procedures performed by the internal audit or program staff of the Grantee, by expanding the scope of the independent financial audit of the Grantee to encompass testing of subrecipients' accounts, or by a combination of these procedures. The plan should identify the funds made available to subrecipients that will be covered by audits conducted in accordance with other audit provisions that would satisfy the Grantee's audit responsibilities (a nonprofit organization organized in the United States is required to arrange for its own audits; a for-profit contractor organized in the United States that has a direct contract with A.I.D. is required to arrange for its own audits; and a host-country contractor should be audited by the cognizant Grantee contracting agency).

(5) Le Bénéficiaire soumettra à l'A.I.D., en forme et substance satisfaisantes à l'A.I.D., un plan par lequel le Bénéficiaire assurera que les fonds mis à la disposition des sous-bénéficiaires qui reçoivent les 25 000 \$ E.U. ou plus en une année calendaire dans le cadre de la Subvention font l'objet d'un audit conformément à cet Accord. Le plan devra décrire la méthodologie à utiliser par le Bénéficiaire pour assumer ses responsabilités en matière d'audit par rapport à tout sous-bénéficiaire auquel cette Section s'applique. De telles responsabilités en matière d'audit concernant les sous-bénéficiaires pourront être exécutées en ayant recours à des audits indépendants des sous-bénéficiaires ou à des procédures appropriées mises en application par l'audit interne ou le personnel du programme du Bénéficiaire, en élargissant la portée de l'audit financier indépendant du Bénéficiaire afin d'y inclure la vérification du compte des sous-bénéficiaires ou par une combinaison de ces procédures. Le plan devrait identifier les fonds mis à la disposition des sous-bénéficiaires qui seront couverts par les audits réalisés en conformité avec les autres dispositions concernant les audits qui correspondraient aux attributions du Bénéficiaire en matière d'audit (une organisation à but non lucratif établie aux Etats-Unis est requise pour prendre les dispositions concernant ses propres audits; un contractant à but lucratif basé aux Etats-Unis et qui a un contrat direct avec l'A.I.D. est requis pour prendre les dispositions concernant ses propres audits; et un contractant du Pays Hôte devrait faire l'objet d'un audit par l'agence contractante compétente du Bénéficiaire).

The Grantee shall ensure that the appropriate corrective actions are taken on the recommendations contained in the subrecipients' audit reports: consider whether subrecipients' audits necessitate adjustment of its own records: and require each subrecipient to permit independent auditors to have access to records and financial statements as necessary.

(6) A.I.D. may, at its discretion, perform the audits required under this Agreement on behalf of the Grantee by utilizing funds under the Grant or other resources available to A.I.D. for this purpose. The Grantee shall afford authorized representatives of A.I.D. the opportunity at all reasonable times to audit or inspect the Project, the utilization of goods and services financed by A.I.D., and books, records and other documents relating to the Project and the Grant.

S. This Agreement is prepared in both English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English language version will control.

Le Bénéficiaire veillera à ce que des mesures correctives appropriées soient prises sur la base des recommandations contenues dans les rapports d'audit des sous-bénéficiaires; déterminera si les audits des sous-bénéficiaires nécessitent un ajustement au niveau de ses propres registres; et exigera que chaque sous-bénéficiaire permette aux auditeurs indépendants d'avoir accès aux registres et états financiers au besoin.

(6) L'A.I.D. peut, à sa discrétion, exécuter les audits exigés dans le cadre du présent Accord au nom du Bénéficiaire en utilisant les fonds fournis dans le cadre de la Subvention ou d'autres ressources mises à la disposition de l'A.I.D. à cet effet. Le Bénéficiaire accordera aux représentants autorisés de l'A.I.D. la possibilité de procéder, à tout moment raisonnable, à un audit ou une inspection du Projet, de l'utilisation des biens et services financés par l'A.I.D. et des livres, registres et autres documents afférents au Projet et à la Subvention.

S. Le présent Accord a été rédigé en Français et Anglais, mais en cas d'ambiguïté ou de conflit entre les deux versions, seule la version anglaise fera foi.